Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260520-DE_26_05_AFG03-DE

LE MALESHERBOIS

26-05-AFG-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BERTHELOT, EYRAUD, MARCHAND, MARTIN, OZEN, PASQUET, PIEDFERRE, RETIF, ROULLET, SABY, SAILLY, THOMAS, VIDAL et MM. BANSARD, BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CIRET, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, LUCET, MARCHAND et POINCLOUX.

Avaient donné pouvoir : M. CERDAN à M. CIRET, M. DAVIAUD à M. BERCHER, M.GLACE à M. GAURAT et M. LAROCHE à Mme RETIF.

Etaient absents ou excusés : Mmes BECHU, QUEMENER et M. BEAUVALLET.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	26
Pouvoirs :	4
Absents et/ou excusés :	3
Votants :	30
Quorum :	17

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 26-03-AFG-09 du 20 mars 2026 relative aux délégations permanentes consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant que M. le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

N° décision	Date décision	Objet	Montant	Titulaire du marché
26-019	21/04/2026	Convention de service numérisation, traitement et réintégration des actes d'état-civil	6 458.48 € et 1 080 €	RECIA et ARPEGE
26-021	27/04/2026	Achat du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : « Contes de Virginie Donnart »	2 025 €	Compagnie « la Halle aux spectacles »

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260520-DE_26_05_AFG03-DE

➢ **PREND ACTE** du compte-rendu fait par M. le Maire des décisions prises par délégation du Conseil municipal, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en la commune « Le Malesherbois », le mercredi vingt mai deux mille vingt-six.
Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité
et de sa publication légale.

Le secrétaire de séance,

Flavien DELMAS

Le Maire,

Hervé GAURAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.